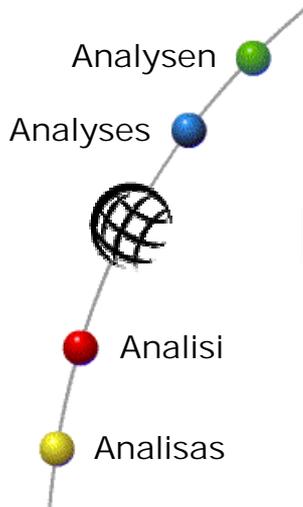




**Bundesamt für Flüchtlinge**  
**Office fédéral des réfugiés**  
**Ufficio federale dei rifugiati**  
**Uffizi federal da fugitivs**



# Feuille d'information

# Angola

## Novembre 1999 (Etat)

*Public*

---

**Desk Afrique Subsaharienne**

Quellenweg 6  
3003 Berne-Wabern

18 mai 2000

### **Feuille d'information sur les pays**

La présente feuille d'information sur les pays a été préparée en français et en allemand par la Section "Information sur les pays et analyses de situation" de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) à Berne (Suisse). Le choix de ce pays repose sur le nombre réel ou potentiel de demandes d'asile en Suisse formulées par les ressortissants de cet Etat de provenance. La feuille d'information fournit des renseignements généraux et non exhaustifs sur ce pays et ne peut servir de base pour juger du bien-fondé d'une demande d'asile individuelle ou pour accorder éventuellement le statut de réfugié. Ses données sont mises à jour au besoin et proviennent d'informations faisant partie du domaine public. Ce document ne mentionne ni prise de position politique, ni jugement des autorités suisses sur les affirmations qui y sont faites.

La présente feuille d'information sur les pays a fait l'objet de recherches approfondies et a été élaborée et si nécessaire traduite avec le plus grand soin. Toutefois, il peut arriver que les renseignements donnés soient parfois dépassés, imprécis ou incorrects, d'autant qu'il convient de tenir compte de la date de parution de la feuille en question.

### **Country Information Sheet**

The Country Information Sheet in question was compiled in German and French by the "Country of Origin Information Desk" of the Federal Office for Refugees (FOR) in Berne (Switzerland). The countries described are selected according to the number of asylum applications which have already been or are expected to be submitted by nationals of those countries. The Country Information Sheet contains basic information but it cannot and is not intended to provide a complete picture of the country; nor may conclusions be drawn from it as to the merits of any claim to refugee status or asylum. The Country Information Sheet is updated whenever necessary and is based on publicly available information. The document contains neither a political opinion nor an evaluation of statements on the part of the Swiss authorities.

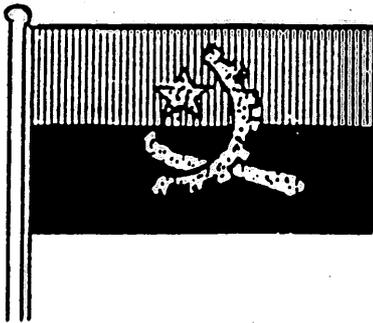
The Country Information Sheet has been most carefully researched, compiled and - if necessary - translated. Nevertheless, it is not always possible to avoid outdated, unprecise or incorrect information. The date a Country Information Sheet was compiled should also be taken into account.

## 1. Constitution

### 1.1. Dénomination officielle de l'Etat

República de Angola (République de l'Angola)

### 1.2. Armoiries et drapeau de l'Etat



Drapeau: Deux bandes horizontales rouge (en haut) et noir (en bas) complétées, au milieu, par une étoile dorée et une machette en croix avec une moitié de couronne dentée

Source: ODR. Documentation interne. Janvier 1994.

### 1.3. Forme de l'Etat

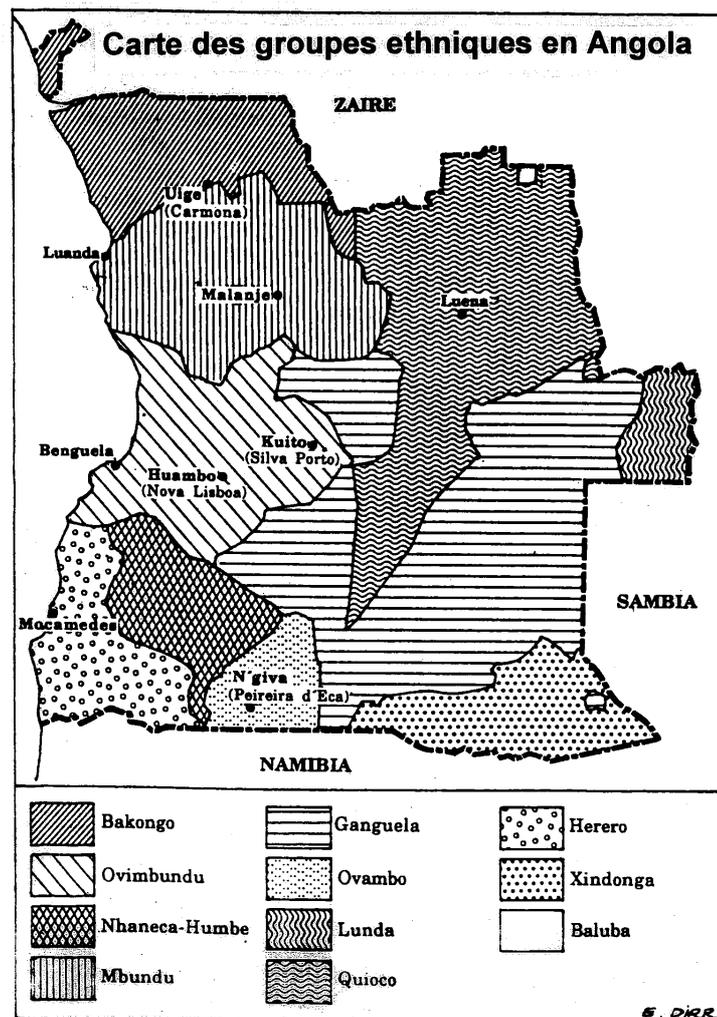
La Constitution de 1975 faisait de l'Angola un Etat socialiste à parti unique - le 'Mouvement populaire de libération de l'Angola' (MPLA) - doté d'un régime présidentiel (le Président étant, en même temps, chef du gouvernement et du parti unique). En décembre 1990, le MPLA, abandonnant la doctrine marxiste-léniniste pour un *socialisme démocratique*, a accepté le principe d'une révision de la Constitution en vue de l'instauration du multipartisme et d'un régime semi-présidentiel (le Premier ministre devenant chef du gouvernement). Le 11 mai 1991, la loi sur le multipartisme, adoptée par le Parlement en mars 1991, est entrée en vigueur. En août 1992, une nouvelle révision constitutionnelle a fait de la 'République populaire d'Angola', la 'République de l'Angola'.

## 2. Situation sociale et culturelle

### 2.1. Population

La superficie du pays est de 1'246'700 km<sup>2</sup>. En août 1999, on estimait la population à 11'700'000 habitants (dont plus de 3 millions vivaient à Luanda, alors que la capitale comptait, en 1975, 400'000 habitants). Densité: 9,4 hab/km<sup>2</sup>. L'Angola affiche l'un des taux d'urbanisation les plus élevés d'Afrique: 50% en 1997 (15% en 1970). A Luanda, 80% de la population vit dans les *musseques* (les quartiers pauvres périphériques). En août 1999, on estimait que 6,3 millions d'Angolais (53,8% de la population) étaient âgés de moins de 18 ans.

Les Bantous forment l'essentiel de la population angolaise. Ils se répartissent en huit ethnies principales (comptant une centaine de sous-ethnies), à savoir (en 1983): Ovimbundu (37,2%), Mbundu (24%), Kongo (13,2%), Nganguela (5,8%), Lunda-Quiooco (Chokwé) (5,4%), Nyaneka-Humbé (5,4%), Luimbe (5,4%), Ambo (2,4%). A côté des Bantous, on trouve des peuples d'origine Khoi, issus des Bushmen et des Hottentots, ainsi que quelques milliers d'Européens et de Métis.



Source: Der Standard. Wien. 23.10.1992

## 2.2. Langue

La langue officielle est le portugais. Les principales langues locales sont le kikongo (province du Zaïre), les deux dialectes Mbundu, soit kimbundu (province Luanda) et umbundu (province Benguela), ainsi que le kioko (Lunda, Bié) et le ganguela (Bié). On estime également que près de 40% des Angolais sont en mesure de parler le français.

NB. Bien que n'étant pas une langue d'origine angolaise, plusieurs ressortissants angolais connaissent et parlent le lingala (langue originaire du Nord de la 'République démocratique du Congo' ou ex-Zaïre) puisqu'ils sont nés ou ont vécu longtemps en tant que réfugiés en RDC (c'est le cas, notamment des '*retornados*'). Souvent, ces derniers ne parlent pas (ou alors plutôt mal) le portugais.

## 2.3. Religion

L'Angola est un pays à majorité chrétienne. En 1985, on comptait 53% de catholiques, 9,2% de protestants, ainsi que 35% d'animistes. Le restant faisait partie d'églises indépendantes, notamment l'Eglise tokoïste et l'Eglise kimbanguiste.

A la fin 1994, les églises reconnues officiellement par l'Etat étaient au nombre de 71. Parmi celles-ci, on comptait l'Eglise catholique, les églises réformées, ainsi que l'Eglise kimbanguiste - dite également 'Eglise de Jésus-Christ sur la terre par le prophète Simon Kimbangu' - reconnues en 1987, ainsi que l'Eglise tokoïste - ou 'Eglise de notre Seigneur Jésus-Christ sur terre' (fondée par le prophète Simão Toko) - et les Témoins de Jéhovah, reconnus en avril 1992. Une centaine de demandes d'enregistrement déposées par des églises mineures étaient toujours en attente.

## 2.4. Système éducatif

La scolarité de base est obligatoire dès l'école primaire. La langue officielle est le portugais.

Maternelle: avant 6 ans. Ecole primaire: de 6 à 11 ans. Secondaire: de 11 à 16 ans. Formation professionnelle et/ou scolarisation supérieure: après 16 ans (3 établissements: 'Universidade de Angola' à Luanda, ainsi que les facultés de la même université, situées à Huambo et à Lubango; notamment sciences, droit, économie, médecine, ingénierie, sciences agronomiques). L'année académique va théoriquement de septembre à juin, pratiquement d'octobre à juillet.

Les enseignants manquent à tous les échelons d'instruction. Pour faire face à ce manque de *formateurs*, plusieurs filières ont été créées depuis 1977, notamment l'"Institut supérieur des sciences de l'éducation" à Lubango, l'"Institut industriel pédagogique" de Huambo, l'"Institut normal d'éducation physique", ainsi que des écoles normales (théoriquement une dans chaque province), des centres de formation accélérée (dans presque toutes les provinces) et des centres pour la formation de professeurs d'éducation physique à Luanda et à Namibe.

Depuis l'année scolaire 1991-1992, un certain nombre d'écoles privées ont été constituées, après que les autorités aient annoncé, en juillet 1991, la

libéralisation du secteur de l'éducation. A la fin 1994, on estimait ainsi à environ 200 le nombre d'écoles primaires confessionnelles.

D'après des chiffres avancés en 1997 par des fonctionnaires des Nations Unies, le taux d'analphabétisme au niveau national se situe autour de 40% (dans les zones rurales, ce taux serait près du double). De même, 66% des enfants ont suivi moins de cinq années scolaires.

## 2.5. Infrastructure médicale

Le nouveau conflit, qui oppose - depuis la fin 1998 - les forces armées gouvernementales aux rebelles de l'UNITA, a porté un coup sérieux aux efforts déployés pour reconstituer l'infrastructure médicale angolaise. Largement déficiente, cette dernière n'est parfois pas à même de traiter convenablement les affections bénignes et ordinaires.

A Luanda, les hôpitaux publics manquent de tout (médicaments, anesthésiants, oxygène, ...) et ont souvent une mauvaise réputation. A l'intérieur du pays, il existe des hôpitaux datant de l'époque coloniale, lesquels - à l'exception de ceux soutenus par les ONG internationales - ne peuvent que fournir des soins « *absolument marginaux* ».

A côté des établissements publics, il existe - essentiellement à Luanda - des cliniques privées aux équipements très variables. Les établissements aux standards européens sont néanmoins rares.

Il n'existe pas d'informations en ce qui concerne les régions contrôlées par l'UNITA. On sait néanmoins que depuis le mois de juin 1998 dans ces régions - suite aux nouveaux combats et aux menaces proférées - un certain nombre d'hôpitaux soutenus par des ONG ont été évacués et ne fonctionnent plus à l'heure actuelle.

La densité des médecins varie de province en province. D'après des chiffres fournis en 1998, on comptait un médecin pour 16'000 habitants à Luanda, alors que dans la province de Cuando-Cubango (sud-est du pays), on ne comptait qu'un médecin pour 250'000 habitants.

L'accès aux soins et le coût des traitements restent l'apanage d'une petite minorité d'Angolais. En principe gratuite, l'assistance médicale régulière et complète n'existe que sur le papier. Les patients qui désirent bénéficier de soins auprès des hôpitaux publics se voient - le plus souvent - contraints de payer directement le personnel médical et/ou de se procurer à leurs propres frais le matériel et les médicaments nécessaires.

L'Angolais qui dispose de moyens financiers suffisants va - au mieux - se faire soigner à l'étranger, ou - au pire - dans les cliniques privées du pays. Les soins - parfois médiocres - fournis par ces cliniques sont extrêmement chers et dès lors non accessibles à la grande majorité des gens. Certains soins de base, à bon marché, sont par contre possibles dans les quelques cliniques privées sans but lucratif gérées par des communautés religieuses.

Les médicaments sont une denrée rare. L'approvisionnement est irrégulier et insuffisant. Le plus souvent les médicaments prescrits sont achetés dans des marchés parallèles (ex. marché '*Roque Santeiro*' à Luanda) où ils sont généralement gardés dans de mauvaises conditions (soleil, humidité, manque d'hygiène, etc.).

Comparé aux standards internationaux, le coût des soins et des médicaments en Angola est supérieur à la moyenne. Mis en relation avec le

niveau des salaires locaux, ils sont jugés « *astronomiques* ». A titre indicatif, relevons qu'en septembre 1998, des cliniques privées de Luanda exigeaient un dépôt d'entrée de 2'000 US\$, alors qu'à la même période le salaire moyen mensuel n'était que de 15 millions de 'Kwanzas Reajustados' (environ 20 US\$ au taux de change de l'époque). Dès lors, si l'on sait qu'en 1997, le 67% de la population vivait sous le seuil de la pauvreté (moins de 39 US\$ par mois) et que le 21% vivait dans la misère la plus totale (moins de 12 US\$ par mois), on peut s'imaginer que le coût des soins et des médicaments sont largement hors de portée de cette couche de la population.

Face aux énormes besoins d'infrastructures, les moyens financiers sont le plus souvent dérisoires. Notons ainsi, à titre d'exemple, qu'au cours de 1996 le gouvernement n'a consacré que 3,5% du budget étatique au secteur de la Santé, alors qu'au départ il avait prévu de réserver un minimum de 6% audit secteur. Par ailleurs, plus de 99% du budget de la Santé effectivement débloqué a été investi dans les hôpitaux dits « nationaux » de Luanda. Ceci signifie que - à l'exception de certaines provinces (Cabinda, Zaïre) où les gouvernements locaux utilisent les ressources fiscales pétrolières selon leurs propres priorités - moins du 1% du budget réservé au secteur de la Santé a été dépensé en dehors de la capitale angolaise.

Dès lors, une partie de l'infrastructure médicale survit essentiellement grâce à l'apport des organisations internationales et des quelque 200 organisations non gouvernementales opérant en Angola. Les efforts de ces organisations se concentrent en particulier dans le secteur des soins primaires, des installations hygiéniques de base et des programmes de vaccination et/ou d'éradication de certaines maladies infectieuses.

Suite aux nouveaux combats, plusieurs maladies - notamment infectieuses - qui avaient pu être atténuées tant bien que mal se sont à nouveau propagées. Dans ce contexte, les principaux groupes à risque sont les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées ainsi que la population déplacée, affectée par la guerre et la malnutrition.

La mortalité infantile demeure, en particulier, très élevée. Selon une estimation de l'UNICEF, un enfant sur trois n'atteignait pas, en juillet 1999, le seuil des cinq ans (292 décès pour 1'000 naissances). Souffrant le plus souvent de malnutrition, les enfants demeurent la principale cible des maladies infectieuses, telles que la coqueluche, la rougeole ou la méningite.

Concernant le SIDA, il faut remarquer que l'Angola figure parmi les pays africains les plus touchés. Selon les derniers chiffres publiés le 18 octobre 1999 par le journal '*Comércio e Actualidade*' et relatifs à la période allant jusqu'à la fin août 1999, 5'366 cas de SIDA avaient été officiellement diagnostiqués. Par ailleurs, ledit journal indiquait que 30'889 personnes étaient déjà décédées en Angola à cause de cette maladie, alors que le pays comptait 19'000 orphelins du SIDA et près de 157'000 séropositifs. Selon des experts, ces chiffres semblent néanmoins en deçà de la réalité, compte tenu de la difficulté d'élaborer des statistiques fiables dans un pays en proie à la guerre civile.

### 3. Femme et famille

Théoriquement, la femme est juridiquement l'égale de l'homme. L'Art. 21 de la Constitution angolaise (cf. 'Nova Lei Constitucional' du 6 mai 1991) prévoit, en effet, que tout citoyen angolais a les mêmes droits et les mêmes devoirs sans aucune distinction de couleur, race, ethnie, sexe, lieu de naissance, religion, degré d'instruction, voire condition économique et sociale. L'Art. 3 du Code de la famille de 1988 affirme, par ailleurs, l'égalité juridique de la femme et de l'homme dans toute relation familiale. De même, la République de l'Angola a ratifié, le 17 septembre 1986, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

En pratique, la femme est souvent désavantagée dans la vie courante par rapport à l'homme. Ainsi, il est certain que la détérioration de la situation économique et sociale, notamment à cause de la guerre civile, a eu une conséquence plutôt négative sur le statut de la femme en Angola.

Si un certain nombre de femmes angolaises occupent de hautes charges à l'intérieur du gouvernement (6 ministres sur 28), de l'Assemblée nationale (35 députées sur 220), de l'armée (en particulier au niveau médical), de l'administration et des partis politiques, elles sont le plus souvent dans des positions subordonnées au niveau des industries d'Etat, de l'économie privée ou encore dans l'appareil judiciaire (ex. il n'y a aucune femme sur les neuf juges que compte actuellement la cour suprême). De même, les femmes angolaises sont toujours moins bien payées que leurs collègues masculins, malgré que la loi prévoit le même salaire à travail égal. La dégradation économique pousse en outre de plus en plus de femmes et d'adolescentes à la prostitution (en 1997, on estimait que Luanda comptait 500 à 1'000 prostituées âgées de moins de 18 ans).

La tradition continue d'ailleurs à exercer son poids sur le statut de la femme. Ainsi, des mariages précoces - avant l'âge de la puberté - sont encore célébrés sur la base de la coutume et ce malgré que les dispositions légales en vigueur l'interdisent. De même, à l'intérieur du pays, la femme est encore le plus souvent reléguée à assurer la subsistance de la famille, notamment en s'adonnant à la culture des champs ou en parcourant quotidiennement des dizaines de kilomètres à la recherche de nourriture. Cette activité engendre également une situation où le nombre de femmes handicapées par l'explosion de mines déposées dans les champs ou sur les voies de communication est plus grand par rapport à celui des hommes.

Les femmes figurent également parmi les principales victimes de la dégradation de la situation sécuritaire en Angola, puisqu'elles sont de plus en plus exposées aux viols et aux actes de violence perpétrés tantôt par les milices ou les forces de sécurité étatiques tantôt par l'UNITA. Les rebelles angolais, en particulier, enlèvent le plus souvent des jeunes filles afin d'en abuser sexuellement ou de les utiliser en tant que forces de travail.

Des études ont également montré que la violence conjugale était en augmentation. On calculait, ainsi, qu'un tiers des homicides étaient perpétrés envers des femmes, le plus souvent par leur époux. On constate d'autre part, que devant les tribunaux, les femmes sont le plus souvent désavantagées par rapport aux hommes.

A noter toutefois qu'en avril 1997, un ministère des questions féminines, dirigé par une femme, a été créé au sein du nouveau 'Gouvernement d'unité

nationale' (GURN). De même, au cours de 1997, une série de conférences nationales portant en particulier sur la violence conjugale ont pu avoir lieu. Ces conférences ont notamment élaboré des résolutions demandant aux autorités de réviser le Code Civil datant de la période coloniale, afin d'abolir les inégalités frappant les femmes au niveau de l'héritage, de la vente de propriétés et de la participation dans les activités commerciales. Les Angolaises ont également demandé l'enrôlement d'un certain nombre de femmes policiers ayant une compétence élargie en matière de violence conjugale et l'institution d'un large programme social pour les femmes.

Relevons enfin que l'excision (mutilation génitale féminine) est très peu diffusée en Angola. Cette pratique se limite essentiellement à quelques zones rurales de la province de Moxico (Est du pays). Cette pratique est par ailleurs condamnée par les autorités.

## 4. Médias

Les médias audiovisuels, la presse, ainsi que la plupart des imprimeries demeurent majoritairement sous contrôle de l'Etat. Les rares radios, périodiques et journalistes indépendants - surveillés de près par les autorités ou par les milieux conservateurs du parti au pouvoir (MPLA) - pratiquent une certaine autocensure. D'après un rapport du 'Media Institute for Southern Africa' publié au début de 1996: « Il est parfaitement clair que la presse et les médias électroniques sont muselés par le parti au pouvoir et le gouvernement. Les médias et journalistes travaillant dans les zones contrôlées par l'UNITA font l'objet d'un régime identique, sinon plus dur encore ».

Suite à la reprise du conflit civil, la situation des journalistes a subi une nette dégradation, surtout au cours des derniers mois. Des dizaines de journalistes travaillant pour des médias locaux (ex. 'Actual Fax', 'Folha 8', 'Radio Morena Commercial', 'Radio Ecclesia') ou étrangers ('RDP Antena 1', 'Voice of America', BBC, ...) ont ainsi été menacés ou agressés, voire arrêtés par la police criminelle (DNIC) sous l'accusation de diffamation ou de « diffusion de nouvelles menaçant la stabilité de l'Etat ». Des journalistes ont également perdu la vie, notamment le 31 août 1999, lorsque deux employés de la radio nationale ont été assassinés à Luanda dans des circonstances non encore éclaircies.

### 4.1. Agences d'informations

- **ANGOP** (Angola Prensa): Créée en 1978 et contrôlée par l'Etat, elle diffuse des communiqués en portugais et en français.
- **KUP** (Kwacha United Press): Agence de presse de l'UNITA.

### 4.2. Journaux et revues

- **Actual Fax**: Hebdomadaire indépendant diffusé par fax depuis 1995. Est édité par Leopoldo Baio (un ancien collaborateur de 'Imparcial Fax').
- **Comércio e Actualidade**: Hebdomadaire publié depuis janvier 1994 à Luanda par les éditeurs du magazine économique '**Comércio Externo**'.
- **Correio da Semana**: Hebdomadaire de propriété du 'Jornal de Angola'. Il s'agit du premier titre créé après les accords de paix de mai 1991.
- **Folha 8**: Hebdomadaire indépendant édité à Luanda par William Tonet (cf. ADHA) et diffusé par fax depuis mai 1996.
- **Jornal de Angola**: Quotidien contrôlé par l'Etat et publié à Luanda en langue portugaise. Son tirage est d'environ 50'000 exemplaires.
- **Imparcial Fax**: Lettre d'information indépendante créée en février 1994 et publiée à Luanda. Elle a cessé de paraître après l'assassinat de son directeur, le 18 janvier 1995. Des journalistes en exil essaient de le relancer à partir de l'Afrique du Sud.
- **Tempos Novos**: Hebdomadaire. Paraît depuis 1995.
- **Terra Angolana**: Hebdomadaire de l'UNITA. Il est édité au Portugal et paraît uniquement dans les zones occupées par cette organisation.
- **'M' (ou 'The M')**: Il s'agit d'un nouveau journal lancé par le 'Movimento Popular de Libertação de Angola' (MPLA). Sa parution a été annoncée le

17 septembre 1996 par le Secrétaire général du parti, João Lourenço.

### 4.3. Radio

- **RNA** (Radio Nacional de Angola): Créée en 1976 et contrôlée par l'Etat, elle diffuse quatre bulletins d'informations par jour en portugais, des flashes horaires, ainsi qu'un bulletin quotidien en français, anglais, espagnol, et dans les quatre principales langues locales. Des émetteurs de la RNA sont présents dans les principales capitales provinciales, notamment à Huambo - où elle a recommencé à transmettre le 16 décembre 1994 - et dans l'enclave de Cabinda.
- **LAC** (Luanda Antena Comercial): Radio commerciale privée de Luanda, créée peu avant les élections de septembre 1992. Financée et contrôlée par des dirigeants du MPLA.
- **VORGAN** (Voz da Resistência do Galo Negro): La 'Voix de la résistance du coq noir' est la Radio clandestine de l'UNITA. Créée en 1979, elle a d'abord émis depuis l'Afrique du Sud et - à partir de 1986 - depuis Jamba (Cuando-Cubango). Le 1<sup>er</sup> avril 1998, pour se conformer aux accords de paix de Lusaka, 'VORGAN' avait cessé d'émettre. Le conflit civil ayant entre-temps recommencé, la radio rebelle a repris ses émissions le 6 janvier 1999. Radio VORGAN peut être écoutée à Luanda.
- **Cabinda Resistente**: Créée à la mi-1994 à Cabinda. Il s'agit de la Radio clandestine du FLEC-FAC.
- **Radio 2000**: Radio commerciale privée créée en 1992 et basée à Lubango (province de Huila). Elle est financée par le MPLA.
- **RCC** (Radio Cabinda Comercial): Radio commerciale privée ouverte en 1992 à Cabinda. Financée par le MPLA.
- **Radio Ecclesia**: Proche de l'église catholique. Editeur: Paulo Julião. En septembre 1999, Radio Ecclesia - dont des journalistes ont déjà été interpellés par les autorités - a notamment reçu l'ordre de suspendre la diffusion en direct à Luanda d'une série de programmes de la station privée portugaise Radio Renascença (catholique).
- **RMC** (Radio Morena Comercial): Radio commerciale privée basée à Benguela (province de Benguela) et financée par le MPLA. Elle a été créée peu avant les élections de 1992.

### 4.4. Télévision

**TPA** (Televisão Popular de Angola): Créée en 1975 et contrôlée par l'Etat, son audience est estimée à 1,5 millions de téléspectateurs. La TPA diffuse ses émissions à Luanda et dans presque tout le territoire national. Avec la signature du protocole de Lusaka, de nouveaux émetteurs et des relais ont été installés dans plusieurs capitales provinciales. Les programmes de la TPA sont diffusés environ 9 heures par jour (de 15h00 à minuit). Ses émissions sont essentiellement en langue portugaise. A 17h30, il y a un journal télévisé dans toutes les principales langues nationales. Elle emploie 900 personnes et dispose de quatre stations régionales.

## 5. Economie

### 5.1. Economie politique

Depuis la fin 1998, l'Angola est à nouveau engagé dans une guerre qui affecte gravement son économie, déjà lourdement frappée par le violent conflit civil qui avait suivi les élections de 1992. Ce dernier s'était notamment soldé par une chute de 25% de la production intérieure et une destruction sans précédent des infrastructures et équipements essentiels du pays.

Potentiellement l'un des pays les plus riches d'Afrique - par ces terres fertiles, ses eaux poissonneuses, ses ressources hydroélectriques et son sol riche en pétrole et minerais précieux - l'Angola est exsangue. Dans l'index du développement humain, le pays se classe pour l'heure en 165<sup>ème</sup> position sur 174 pays recensés. En 1995, la dette de l'Etat angolais, estimée à 11,4 milliards de dollars américains (US\$) - dont 7,3 milliards d'arriérés - représentait à elle seule le 365% du produit intérieur brut (PIB). Selon des chiffres avancés par l'ONU en 1997, le 67% de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté (moins de 39 US\$ par mois) alors que le 21% vivait dans une misère extrême (moins de 12 US\$ par mois). En août 1999, on estimait que le PIB par habitant avait chuté à 320 US\$ (1997 = 450 US\$). Dans la même période, la directrice du 'Programme Alimentaire Mondial' (PAM) affirmait qu'aucune situation au monde n'atteignait un niveau comparable de désespoir et de misère et que des millions de personnes étaient menacées par la famine. Ce d'autant plus que la guerre a fait de l'Angola un importateur de produits agricoles, alors qu'avant le conflit le pays était exportateur. Dans la période allant de 1988 à 1999, le déficit alimentaire annuel moyen était de 470'000 tonnes. Entre-temps, les revenus générés par l'agriculture sont tombés à moins de 7% du PIB et les exportations agricoles avoisinent 0%.

Faute d'investissements, la production des entreprises industrielles s'est fortement réduite et presque tout est importé. En mai 1999, on estimait que l'importation de voitures de luxe représentait plus du double de l'aide humanitaire reçue par le pays, dont le montant était par ailleurs équivalent à l'importation de bières étrangères.

Pour l'heure, la production pétrolière est le seul secteur industriel en plein essor. Le pétrole constitue environ le 90% des exportations du pays et plus du 80% des revenus de l'Etat. En octobre 1999, une quinzaine de sociétés étrangères pompaient 800'000 barils par jour. L'exploitation des vastes gisements de pétrole découverts ces dernières années en eaux profondes - et donc à l'abri des combats - devrait rapporter en 1999, 4,5 milliards de US\$ à l'Angola, soit 42% du PIB.

L'extraction minière génère également de gros revenus. L'Angola est doté d'énormes ressources minières notamment en or, argent, fer, phosphate, manganèse, cuivre, zinc, kimberlite et diamant. La production totale de diamants angolais pour 1998 a rapporté quelque 685 millions de US\$. Ce chiffre comprend les revenus de la production « officielle » (Etat) et « inofficielle » (UNITA et prospecteurs privés). On estime ainsi qu'entre 200 et 255 millions de US\$ ont fini dans les caisses de l'UNITA malgré les sanctions introduites par l'ONU en juin 1998 (un système de certification des diamants étant relativement facile à contourner).

## 5.2. Situation de l'emploi

Un décret gouvernemental datant de 1994 prévoit une semaine de travail de 37 heures. Cependant, en pratique ce décret demeure inappliqué.

La loi angolaise permet la constitution de syndicats. Plusieurs syndicats sont actuellement actifs en Angola (cf. chap. 15.4.).

La loi sur la grève du 15 juin 1991 reconnaît aux travailleurs et aux syndicats qui les représentent le droit de déclarer la grève. Au cours de 1995 et 1996, les grèves ont touché presque tous les secteurs de l'économie, y compris l'administration, l'enseignement et la santé. Les salaires de nombreux fonctionnaires, médecins et professeurs n'avaient, en effet, pas été versés depuis des mois. Plusieurs intellectuels ont déserté le secteur public pour se faire embaucher dans les organisations internationales, où le paiement s'effectue en dollars et où ils peuvent gagner jusqu'à cent fois plus. En octobre 1998, le ministère du Travail a annoncé son intention de licencier 250'000 fonctionnaires, faute de moyens pour payer leurs salaires (environ 30 US\$ par mois). En septembre 1998, le niveau moyen mensuel des salaires en Angola était approximativement de 20 US\$, ce qui était clairement insuffisant pour assurer un niveau de vie décent.

En mars 1998, l'ONU estimait que le taux de chômage touchait environ 45% de la population active. D'après une autre source, ce taux avoisinerait en réalité le 80% de la main d'œuvre (estimation de 1997).

## 5.3. Monnaie officielle

Unité monétaire: le 'Kwanza reajustado' (Kzr) introduit le 3 juillet 1995.

1 Kzr = 100 Lwei.

Taux de change officiel (20.10.1999): 1 US\$ = 5,4 millions de Kzr

Taux au marché parallèle (20.9.1999): 1 US\$ = 6,5 millions de Kzr

Billets: 500, 1'000, 5'000, 10'000, 50'000, 100'000 et 500'000 Kzr

Pièces: 50 Lwei, 1, 2, 5, 10, 20, 50 et 100 Kzr

Depuis sa mise en circulation, la nouvelle devise angolaise ne cesse de s'éroder. Pour l'heure, le taux d'inflation continue à grimper de plusieurs centaines de pour-cent par mois. En septembre 1999, un dollar s'échangeait à 6,5 millions de Kzr au marché parallèle, à savoir six fois plus qu'au début de l'année.

Les prix des produits alimentaires des biens et des services, n'ont d'ailleurs rien de commun avec le pouvoir d'achat de la grande majorité des salariés (cf. Chap. 5.2.). Voici quelques exemples illustratifs:

- En mai 1999, au centre de Luanda un appartement modeste se louait 500 US\$ par mois et une petite maison six fois plus.
- En juillet 1999, lors de la pénurie d'eau à Luanda, 50 litres d'eau étaient vendus pour 2'500'000 Kzr (= 0,85 US\$ au taux de change de l'époque).

En août 1999, dans la province de Benguela, un litre d'essence diesel coûtait 5 millions de Kzr (= 1,65 US\$) sur le marché noir, alors qu'un litre de pétrole coûtait 7 millions de Kzr (= 2,35 US\$).

## 6. Mobilité

### 6.1. Moyens de communication

Suite à la guerre civile, le réseau de voies de communication - qui comptait près de 8'000 km de routes asphaltées et 2'000 km de voies ferrées avant l'indépendance (11.11.1974) - a connu de très importants dommages.

En juin 1995, on estimait qu'au moins 5'000 km de routes asphaltées avaient été détruits par la guerre. Le solde du réseau routier - composé le plus souvent de pistes non asphaltées - demeurait difficilement accessible, notamment lors de la saison des pluies (septembre-avril). Par ailleurs, plusieurs axes routiers étaient minés, alors que la majorité des ponts (200 sur 300) et des signaux indicateurs avaient été détruits.

En octobre 1996, le chef des équipes de déminage de l'ONU actives en Angola annonçait que toutes les routes menant aux capitales provinciales avaient été déminées et qu'un certain nombre de ponts avaient été reconstruits. Cependant - le conflit civil s'étant à nouveau ravivé à la fin de 1998 - lesdits ponts et routes ont à nouveau été minés, voire endommagés par les rebelles de l'UNITA. Ces derniers ont également intensifié leurs embuscades contre les convois humanitaires, civils et militaires.

Les principales voies de chemin de fer, à savoir la ligne qui de Benguela rejoint la ville congolaise de Lubumbashi (en passant par Huambo, Kuito et Luena) ou celles menant de Luanda à Malanje et de Namibe à Menongue demeurent totalement impraticables, suite aux actes de sabotage et aux destructions dont elles ont fait l'objet.

Au mois d'août 1999, l'UNITA estimait « avoir paralysé 90% des axes routiers et entièrement bloqué le trafic ferroviaire ». Dans ces conditions, voyager à l'intérieur du pays par voie terrestre est devenu très difficile, voire pratiquement impossible.

Pour les villes côtières, la navigation reste l'une des principales alternatives. Les localités de Cabinda, Lobito, Porto Amboim, Sumbe ou Namibe peuvent ainsi être rejointes par bateau depuis Luanda.

Les principales villes de l'intérieur du pays peuvent être atteintes par avion. Les vols internes relient différentes localités, notamment Huambo, Kuito, Lubango, Namibe, Uige, Negage, Mbanza Kongo, Malanje, Menongue, Luena, Saurimo et Cabinda (durée approximative de certains vols depuis Luanda: 50 minutes pour Benguela et Cabinda, une heure pour Huambo, une heure et dix minutes pour Lubango et une heure et 45 minutes pour Namibe).

Les vols intérieurs assurés par la compagnie nationale 'TAAG' ou par d'autres compagnies privées restent toutefois irréguliers, voire aléatoires. Aux risques découlant du conflit entre l'armée gouvernementale et l'UNITA (aéroports fermés durant les combats, mitraillages à partir du sol lors du survol des zones de guerre, etc.) s'ajoutent d'autres facteurs tels que le manque de carburant, la défaillance du contrôle aérien, l'absence d'informations météo, le mauvais entretien ou la surcharge des appareils (le plus souvent des vieux Antonov 12 et 26), voire les grossières erreurs de pilotage. A plusieurs reprises, des avions - notamment ceux affrétés par l'aide humanitaire internationale - se sont écrasés au sol.

Les liaisons vers l'extérieur sont régulièrement assurées depuis l'aéroport international '4 de Fevereiro' de Luanda, par la compagnie nationale 'TAAG', ainsi que par plusieurs autres compagnies étrangères. En octobre 1999, les compagnies d'aviation assurant des vols réguliers de et pour Luanda étaient les suivantes: TAAG (Lisbonne/Rome/Paris/Windhoek/Rio de Janeiro), TAP-Air Portugal (Lisbonne), Air France (Paris), Sabena (Luanda-Kinshasa-Bruxelles), Aeroflot (Moscou), Air Gabon (Londres), South African Airways (Johannesburg) et Air Namibia (Windhoek/Londres/Francfort).

Observons enfin que le réseau téléphonique du pays a grandement souffert de la guerre. En décembre 1997, on estimait la capacité totale du réseau téléphonique à 88'200 lignes, dont seul 68% étaient effectivement en fonction.

## 6.2. Papiers de voyage

*Passeport national:* De couleur noire, couverture en matière synthétique souple avec les inscriptions 'República Popular de Angola' (en haut) et 'Passaporte' (en bas), ainsi que les armoiries nationales (au centre). Validité: 5 ans (peut être prolongée). (NB. L'ancien passeport était de couleur bleu foncé et la couverture était en carton). Délivré par la D.N.E.F.A. (Direction nationale de l'émigration et des frontières de l'Angola). En octobre 1999, les Angolais qui voulaient quitter leur pays ne devaient plus être en possession d'un visa de sortie ('Visto de saída') et d'entrée ('Visto de entrada') comme cela était le cas par le passé. A préciser que, depuis le début de 1999, les jeunes Angolais âgés de 17 à 21 ans - susceptibles d'être enrôlés dans l'armée - ont été soumis à une interdiction de quitter le pays.

*Passeport de service:* De couleur verte; inscription 'Passaporte de serviço' en bas de la couverture.

*Passeport diplomatique:* De couleur rouge; inscription 'Passaporte Diplomático' en bas de la couverture.

*Carte d'identité:* Depuis le 3 février 1997 - date de l'inauguration d'un nouveau système d'identification - le gouvernement angolais a mis en circulation une nouvelle carte d'identité ('Bilhete de Identidade') en plastique (format: 6 x 9 cm) élaborée par ordinateur. La nouvelle carte d'identité remplace les anciens 'Bilhete de Identidade' en carton jaune (format: 7 x 11 cm) avec empreinte digitale et cachet sec sur la photo. Ces derniers sont néanmoins valables jusqu'à leur date d'échéance. Cependant, malgré l'introduction du nouveau 'Bilhete', des anciens modèles de carte d'identité ont parfois encore été établis jusqu'en juillet 1997.

## 7. Gouvernement

### 7.1. Chef d'Etat

*Président:* En poste depuis le 20 septembre 1979, suite à la mort du premier Président angolais, Agostinho Neto, le chef d'Etat sortant, M. José Eduardo Dos Santos, a été reconfirmé à cette place lors des élections présidentielles de septembre 1992.

*Vice-Président:* Le 21 juin 1995, le gouvernement a proposé officiellement au leader de l'UNITA, Jonas Savimbi, le poste - créé pour l'occasion - de vice-président au sein d'un gouvernement « *d'unité nationale* ». Cependant, le 27 août 1996, au terme d'un Congrès extraordinaire, l'UNITA a rejeté la nomination de Jonas Savimbi à ce poste. Le 8 avril 1997, le chef rebelle a obtenu du Parlement angolais le statut officiel de « chef du principal parti d'opposition ». Une disposition qui n'est toutefois pas entrée en force, étant donné qu'elle n'a pas été publiée dans les 10 jours par le '*Diário da República*' (le journal officiel du gouvernement), comme ceci était requis par la loi angolaise.

### 7.2. Gouvernement national

*Premier ministre:* Depuis le 29 janvier 1999, le Président José Eduardo Dos Santos assume également la charge de Premier ministre.

*Gouvernement:* Mis en place le 11 avril 1997 et complètement remanié le 29 janvier 1999, le 'Gouvernement d'Unité et de Réconciliation Nationale' (GURN) - comprenant des membres du 'Movimento Popular de Libertação de Angola' (MPLA), de 'l'União Nacional para Independência Total de Angola-Renovada' (UNITA-Renovada) ainsi que d'autres partis mineurs - compte à ce jour 28 ministres. Au sein de l'exécutif, l'UNITA-Renovada dispose notamment de quatre ministres, à savoir: Victorino Domingos Hossi (Commerce), Manuel Bunjo (Géologie et Mines), João Baptista Ngandagina (Sciences et Technologie) et Jorge Alicerces Valentim (Tourisme).

#### Liste des ministres (état au 24.2.1999)

Premier ministre (et Chef de l'Etat):	José Eduardo Dos Santos
Ministres:	
Administration Territoriale:	Fernando Faustino Muteka
Affaires Etrangères:	João Bernardo de Miranda
Agriculture et Développement Rural:	Gilberto Buta Lutukuta
Anciens Combattants:	Pedro José Van-Dunem
Assistance et Intégration Sociale:	Albino Malungo
Commerce:	Victorino Domingos Hossi
Communication Sociale (Presse):	Pedro Hendrick Vaal Neto
Défense:	Kundi Paihama

---

Education et Culture:	Antonio Burity da Silva Neto
Energie et Eau:	Luis Filipe da Silva
Famille et Affaires Féminines:	Candida Celeste da Silva
Finances:	Joaquim Duarte da Costa David
Fonction Publique, Travail et Prévoyance:	Antonio Domingos Pitra Costa Neto
Géologie et Mines:	Manuel Bunjo (décédé le: 20.10.1999)
Jeunesse et Sport:	José Marcos Barrica
Justice:	Paulo Tchipilika
Industrie:	Albina Faria de Assis Perreira Africano
Intérieur:	Fernando da Piedade Dias dos Santos
Pêche et Environnement:	Maria de Fatima Monteiro Jardim
Pétrole:	José Maria Botelho de Vasconcelhos
Plan:	Ana Dias Lourenço
Poste et Télécommunications:	Licino Tavares Ribeiro
Santé:	Adelina Manassas
Sciences et Technologie:	João Baptista Ngandagina
Tourisme:	Jorge Alicerces Valentim
Transports:	André Luis Brandão
Travaux Publics et Planification Urbaine:	Antonio Henriques da Silva

## 8. Parlement

*Assemblée Nationale*: La première 'Assembleia Nacional Angolana' (ANA) élue démocratiquement lors des élections du 29 et 30 septembre 1992, a tenu sa séance constituante le 26 novembre 1992. Sur les 220 sièges (dont 130 députés élus au niveau national et 90 « sénateurs » élus pour représenter les 18 provinces) que compte le Parlement, 129 sont revenus au MPLA, 70 à l'UNITA, six au PRS, cinq au FNLA et dix autres à des partis mineurs. La loi électorale prévoyait également que trois sièges additionnels (portant le nombre de députés à 223) soient réservés aux représentants des Angolais de l'étranger. Ces sièges n'ont toutefois pas été occupés après les élections de 1992.

Le Parlement a d'abord été boycotté par l'UNITA qui a laissé inoccupés les 70 sièges qui lui revenaient. Ce n'est qu'au bout de longues négociations que l'UNITA a accepté d'envoyer - entre le 12 février 1997 et le 28 mars 1997 - ses députés à Luanda. De ce fait, la première session du Parlement au grand complet remonte au 22 avril 1997. Cependant, le 31 août 1998 - considérant que la date limite fixée pour que le mouvement rebelle respecte ses engagements avait été dépassée - les autorités angolaises ont décidé de suspendre les 70 parlementaires de l'UNITA « jusqu'à ce que leur organisation fournisse des éclaircissements sur son attitude à l'égard du processus de paix en Angola ». Après avoir adhéré à l'UNITA-« Renovada » - une faction dissidente de l'UNITA créée le 2 septembre 1998 et appuyée par le gouvernement - 55 députés de l'UNITA ont pu réintégrer leur siège. Par contre, 15 députés rebelles - dont le président du groupe parlementaire de l'UNITA, Abdel Chivukuvuku - ont été exclus définitivement par le Parlement le 25 septembre 1998.

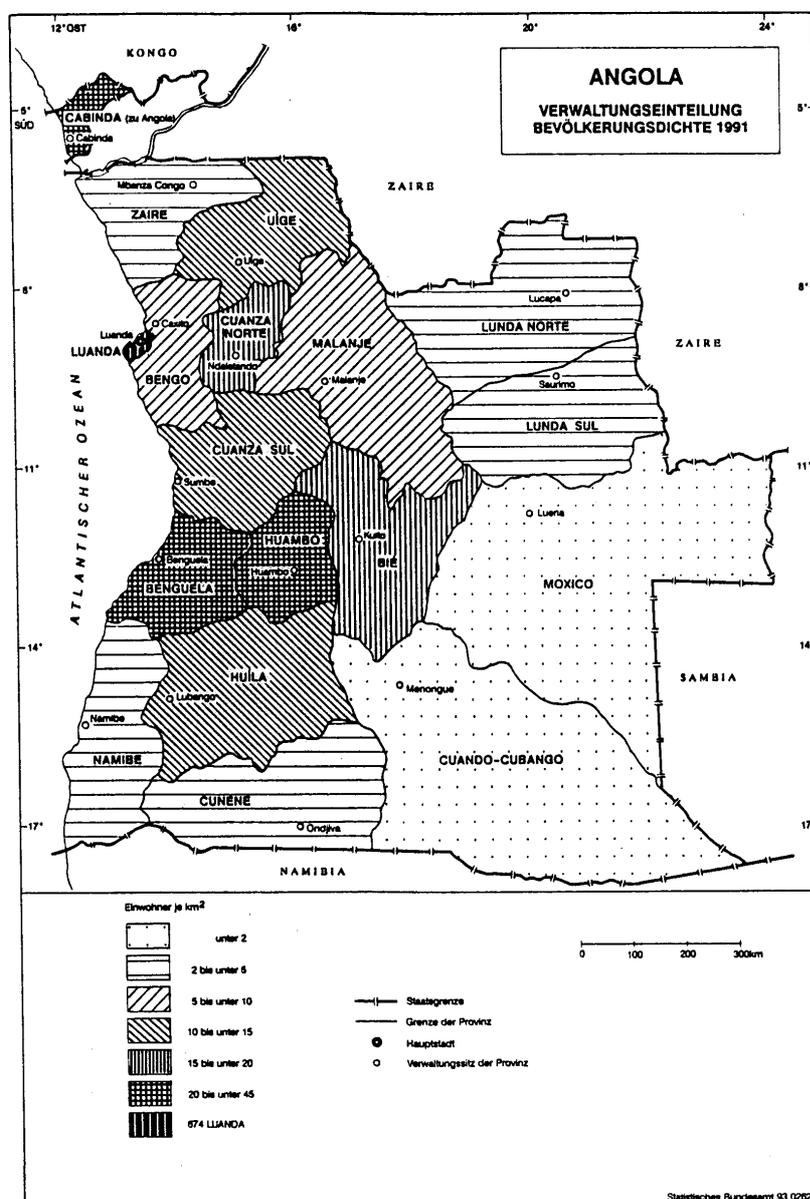
A l'heure actuelle l'Assembleia Nacional Angolana' (ANA) est présidée par Roberto de Almeida.

## 9. Administration

L'Angola est divisé en 139 districts, regroupés en 18 provinces (dirigées par un gouverneur), à savoir: Cabinda (Cabinda), Zaïre (Mbanza-Congo), Uige (Uige), Luanda (Luanda), Bengo (Caxito), Kwanza Norte (Ndalatando), Malanje (Malanje), Lunda-Norte (Lucapa), Lunda-Sul (Saurimo), Kwanza-Sul (Sumbe), Huambo (Huambo), Bié (Kuito), Moxico (Luena), Benguela (Benguela), Huila (Lubango), Cuando-Cubango (Menongue), Namibe (Namibe) et Cunene (N'Giva).

Un cas particulier est représenté par le Cabinda, une enclave de 7'270 km<sup>2</sup> - séparée du reste du territoire angolais - qui se situe entre la République du Congo et la République démocratique du Congo (RDC).

Unités administratives: 'Provincias' (provinces), 'Municípios' (districts), 'Comunas' (communes), 'Bairros' (quartiers) et 'Povoações' (villages).



Source: Statistisches Bundesamt: Länderbericht Angola 1993. Wiesbaden. Octobre 1993.

## 10. Elections

Les premières élections parlementaires et présidentielles libres ont eu lieu le 29 et le 30 septembre 1992. Les résultats officiels, publiés le 17 octobre suivant, ont vu la victoire du MPLA avec 53,7% des voix, contre 34,1% pour l'UNITA, ainsi que l'avance du président sortant, José Eduardo Dos Santos, avec 49,5% des suffrages sur son adversaire, Jonas Savimbi, qui a obtenu 40% des voix. La majorité absolue de 50% n'ayant pas été atteinte, un deuxième tour des élections présidentielles devait être organisé. Cependant, l'UNITA a refusé les résultats des élections, accusant le MPLA d'avoir bénéficié de « fraudes électorales massives », alors que l'ONU confirmait qu'elles avaient été « libres et équitables ».

Le 'Protocole de Lusaka' (accords de paix) signé le 20 novembre 1994, entre le gouvernement angolais et l'UNITA, prévoyait la tenue de nouvelles élections présidentielles une fois que les Nations Unies considèreraient que les conditions étaient favorables à la tenue du scrutin. Un premier terme pour la tenue de ces élections avait été fixé pour février 1997. Ce terme a été annulé en juillet 1995 et ajourné 'sine die' en raison des retards intervenus dans l'application des accords de paix. Le 8 février 1998, les autorités angolaises ont confirmé une nouvelle fois le report 'sine die' des élections présidentielles en invoquant « la reprise des hostilités entre les forces gouvernementales et l'UNITA ».

Les élections parlementaires, qui théoriquement devaient avoir lieu en 1996 au terme de la première législature (1992 - 1996), ont été renvoyées de 4 ans suivant les dispositions du 'Protocole de Lusaka'.

## 11. Droit et système judiciaire

### 11.1. Droit

La loi de 1992 portant sur la révision constitutionnelle décrète l'indépendance du pouvoir judiciaire, tout comme le fait la Constitution révisée de 1991. En réalité, cette indépendance n'est de loin pas acquise. Ainsi, à titre d'exemple, notons que la nomination, voire la révocation des juges de la Cour suprême sont toujours du ressort du Président de la République.

L'activité de Procureur général de la République est par ailleurs encore à ses débuts. Selon la Constitution, c'est à cet organe qu'incombe la défense de la légalité démocratique. Il est cependant notoire que le Ministère public défende d'abord les intérêts de l'Etat, les droits, libertés et garanties des citoyens passant au deuxième plan.

L'article 28 de la Constitution angolaise garantit enfin le droit à assurer sa défense. En pratique, des abus sont souvent signalés et le droit à faire recours à un avocat est peu, voire pas respecté.

A noter encore que l'UNITA possède son propre système de cours civiles et militaires dans les zones qu'elle occupe.

### 11.2. Tribunaux ordinaires

Le système judiciaire angolais est composé de trois niveaux hiérarchiques, à savoir: cours de district, cours provinciales (Tribunal judicial provincial) et Cour suprême (Tribunal Supremo). La Cour suprême agit en tant qu'instance de dernier appel. De même, elle est compétente en matière de *crimes politiques*, voire de crimes contre la sécurité. La Cour suprême n'a cependant pas le droit, ni le pouvoir, d'interpréter la Constitution.

### 11.3. Tribunaux extraordinaires

Depuis l'indépendance (11 novembre 1975), différents types de tribunaux ont été chargés de juger les délits politiques. Le 'Tribunal populaire révolutionnaire' (composé de juges et de procureurs de la République), créé en 1976, était à l'origine compétent pour juger toutes les affaires politiques, dès l'ouverture d'une instruction. En 1977, c'était au tour d'un 'Tribunal militaire spécial' (créé au cours de la même année) de rendre les jugements concernant les affaires politiques. En 1979, le 'Tribunal populaire révolutionnaire' (TPR) était à nouveau compétent pour juger toutes les affaires politiques. En 1980, une Cour d'appel spéciale a été créée en vue de réexaminer les condamnations à la peine capitale et celles supérieures à 20 ans de prison, prononcées par le TPR. En 1983, on confia aux tribunaux militaires régionaux les crimes politiques (notamment les crimes contre la sûreté de l'Etat, le sabotage économique, la spéculation, la désobéissance aux ordres du Conseil militaire régional, etc.) dans toutes les provinces où se manifestait une opposition armée. Ces cours militaires régionales se sont également vu attribuer le pouvoir de prononcer la peine de mort (toute condamnation à la peine capitale étant - en principe - soumise au Tribunal militaire des forces armées pour révision).

*Toutes ces cours ont été abolies par la suite.*

#### 11.4. Tribunaux militaires

Suite à l'abolition des tribunaux militaires qui existaient au sein de l'ancienne armée gouvernementale (FAPLA), de nouvelles structures judiciaires ont été créées au sein des nouvelles 'Forças Armadas Angolanas' (FAA). Ces nouvelles structures se basent notamment sur la '*loi portant sur la création des organes de la justice militaire*' du 7 janvier 1994 (Lei No 1/94) et sur la '*loi sur la justice pénale militaire*' du 11 février 1994 (Lei No 5/94).

Selon cette dernière loi, la fonction juridictionnelle dans les Forces Armées est exercée par les organes suivants: Un 'Conseil suprême de justice militaire', un 'Tribunal suprême militaire', ainsi que des tribunaux militaires régionaux, de zone et de garnison. La loi du 11 février 1994 prévoit également la possibilité de créer des 'Tribunaux militaires de Front' si la situation militaire du pays l'exige.

Les tribunaux militaires sont notamment chargés de juger toutes les procédures criminelles dans lesquelles sont accusés des militaires des forces actives et des militaires du cadre permanent, de la réserve et de la réforme (Art. 26).

Le 'Tribunal suprême militaire' est compétent pour juger en première instance des procédures dont font l'objet à titre d'accusé des officiers généraux, voire des juges des tribunaux militaires ou des magistrats du Ministère Public. De même, il connaît les recours déposés contre les décisions prononcées par les tribunaux militaires inférieurs (Art. 29). Le 'Conseil suprême de justice militaire' connaît les recours déposés contre les sentences prononcées par le 'Tribunal suprême militaire' (Art. 28). Enfin, les tribunaux militaires régionaux, de zone et de garnison sont compétents pour juger toutes les procédures criminelles dont les accusés sont des militaires d'un grade allant jusqu'à Colonel (Art. 30).

## 12. Organes de sécurité et forces armées

### 12.1. Armée

Les accords de paix de Bicesse en mai 1991 entre le gouvernement et les rebelles, ont notamment débouché sur la création d'une armée nationale unifiée - les 'Forças Armadas Angolanas' (FAA) - et sur l'abolition de la conscription militaire. Cette dernière a toutefois été réintroduite en mars 1993, du fait de la pression militaire de l'UNITA.

D'après la 'Loi générale du Service Militaire' du 26 mars 1993, le service militaire est obligatoire en Angola pour les hommes âgés de 20 à 45 ans. En cas de nécessité absolue, le Parlement - sur proposition du Conseil des ministres - peut autoriser l'incorporation de citoyens à partir de l'âge de 18 ans.

Sauf de rares exceptions, les femmes ne sont pas astreintes au service militaire. Néanmoins, elles peuvent servir volontairement au sein des forces armées gouvernementales dès l'âge de 20 ans.

Les étudiants dans le pays ou à l'étranger peuvent être exemptés du service militaire. Ils doivent toutefois accomplir leur service aussitôt les études finies.

L'âge pour le service actif se situe entre 20 et 30 ans, alors que sa durée peut varier de deux (Armée de terre) à trois ans (Marine et Aviation). Après le service actif, les soldats libérés sont intégrés aux troupes de réserve et ce jusqu'à l'âge de 45 ans.

Selon la 'Loi sur les crimes militaires' du 28 janvier 1994 qui s'applique aux membres des forces armées, à la police nationale et aux différentes forces paramilitaires, la *désertion* est punie - en temps de paix - par une peine de prison allant d'un minimum de deux ans à un maximum de huit ans. En temps de guerre ou durant des opérations militaires, cette peine peut varier d'un minimum de huit ans à un maximum de douze ans.

La « *fuite devant une incorporation militaire* » est punie d'une peine d'emprisonnement simple, allant d'un minimum de trois jours à un maximum de deux ans de détention.

L'*objection de servir* pour des motifs de conscience ou religieux n'est pas expressément prévue dans la législation angolaise. Cela dit, l'article 10 de la 'Loi sur les délits militaires' prévoit pour les objecteurs de conscience la possibilité d'accomplir le service militaire « *suivant les modalités d'un service civil adapté à leur situation* »; ledit service civil faisant l'objet d'une propre réglementation.

Suite à la reprise du conflit civil à la fin de 1998, les autorités angolaises ont décidé de procéder - entre le 18 janvier et le 26 février 1999 - au recensement des hommes nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1981. Le 6 avril 1999, le gouvernement a annoncé une campagne de conscription des hommes nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1978. Le recrutement de ces derniers s'est déroulé du 15 avril au 15 mai 1999 sur l'ensemble du territoire angolais. Pour les Angolais nés en 1978 et vivant à l'étranger, cette période de conscription a été prolongée jusqu'au 30 mai 1999.

## 12.2. Police et gendarmerie

- **DNIC, Direção Nacional d'Investigação Criminal.** La 'Police d'enquêtes criminelles' et la 'Police criminelle' font partie de la 'Direction nationale d'investigation criminelle' qui dépend du ministère de l'Intérieur. Elle s'occupe officiellement de crimes et de délits de droit pénal. Il est toutefois notoire qu'elle s'occupe occasionnellement de délits de *nature politique*. A noter que la DNIC a *absorbé* un certain nombre d'anciens fonctionnaires du 'Ministério da Securidade do Estado' (MINSE), depuis que ce dernier a été dissout en 1991.
- **Polícia Nacional.** La 'Police nationale', dirigée depuis le 7 mai 1999 par le vice-ministre de l'Intérieur Fernando Eduardo Manuel comprend différentes unités telles que la 'Police publique' et la 'Police du trafic'.
- **PIR, Polícia de Intervento Rápido.** La 'Polícia de Intervento Rápido' (Police d'intervention rapide) créée au début de 1992 est également appelée '*Polícia Anti-Motim*' (Police antiémeute) ou '*Polícia de Emergência*' (Police d'urgence). Les agents de cette police d'élite sont surnommés communément '*Ninjas*' en raison de leur uniforme et de leur cagoule de couleur bleue. Dirigée par un superintendant, formée et équipée avec l'assistance de l'Espagne, cette police a joué un rôle prépondérant dans la répression systématique qui s'est abattue sur les membres de l'UNITA et de l'opposition à partir d'octobre 1992.

## 12.3. Milices

- **TGFA, Tropas Guarda Fronteira de Angola.** Le 'Corps des gardes-frontières d'Angola' a comme tâche principale la surveillance de la frontière et des douanes nationales. Les gardes-frontières peuvent cependant être appelés, selon la nécessité, à procéder à des arrestations *de nature politique*.
- **UDC, Unidade de Defesa Civil.** Il s'agit de milices civiles armées et appuyées par le MPLA (parti au pouvoir). Entre avril et août 1997, ces milices ont été responsables d'une série d'attaques contre des civils et des membres de l'UNITA, en particulier dans les provinces de Malanje, Huila et Huambo.

## 12.4. Services secrets

- **CIM, Contra Inteligência Militar.** Le 'Contre-Espionnage Militaire' est le service de renseignements de l'Armée. En juillet 1999, le général Cirilo de Sa 'Ita' (un métis) était cité en tant que chef de l'intelligence militaire.
- **SINFO, Serviço de Informação.** Service de l'information dépendant du ministère de l'Intérieur. Le SINFO, qui contrôle de près les différents médias, a notamment été impliqué dans des tentatives d'intimidations dirigées contre un certain nombre de journalistes.
- **SSI, Serviços Secretos de Inteligência.** Services de sécurité civils placés sous la direction du ministère de l'Intérieur. Depuis 1993, les effectifs du SSI n'ont cessé de croître.

### 13. Détenion et exécution pénale

En Angola, les conditions de vie dans le milieu carcéral sont à l'image de ce qui se passe dans la société. Les prisons sont le plus souvent anciennes, leurs bâtiments dans un mauvais état et leurs cellules surpeuplées. Bien que dans certaines unités carcérales il y ait des infrastructures sanitaires, le personnel médical et les réserves de médicaments sont pratiquement inexistantes. Dans ces conditions, on assiste souvent à des décès de prisonniers par malnutrition, voire par manque d'assistance médicale. Les mauvais traitements sont par ailleurs courants et des cas de torture ont également été signalés.

Notons en outre que les établissements pénitentiaires et la procédure judiciaire y relative sont toujours sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, au lieu d'être sous celle du Ministère de la Justice, comme le prévoyait une décision de principe adoptée en 1993 par le Conseil des ministres. Les lieux de détention sont notamment contrôlés par la '*Direcção Nacional d'Investigação Criminal*' (DNIC). Le siège de la DNIC - un édifice de six étages - est situé sur l'"Avenida do Brasil" à Luanda.

La Constitution révisée de 1991 a introduit le droit pour un détenu de faire examiner par un tribunal la légalité de la détention (Art. 30), mais elle n'interdit pas de façon spécifique les arrestations arbitraires, la détention voire la torture. Elle ne garantit non plus avec précision le droit d'un suspect à être présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été démontrée conformément à la loi, ni le droit à être jugé équitablement et dans un délai raisonnable.

La nouvelle loi sur la détention préventive, entrée en vigueur le 17 juillet 1992 (loi 18-A/92), prévoit également qu'une personne prise en flagrant délit peut être immédiatement arrêtée et emprisonnée. Dans toute autre circonstance, la loi prévoit qu'un mandat d'arrêt soit établi par un juge ou par un magistrat provincial. Des mandats d'arrêt peuvent également être signés par des membres de la police judiciaire, mais doivent être confirmés dans les cinq jours par un magistrat. La plupart du temps, cette limite de cinq jours - après laquelle une personne doit être emmenée devant une instance judiciaire - n'est pas respectée.

De même, bien que la nouvelle loi sur la détention préventive concède jusqu'à un maximum de 135 jours de détention sans procès - dont une *instruction préparatoire* d'une durée maximale de 90 jours - les excès et abus sont encore fréquents. En effet, bien souvent les personnes accusées continuent à être détenues bien au-delà desdits délais, et ce, même pour des délits mineurs. Les observateurs des Nations Unies (UNAVEM III), qui ont visité douze prisons angolaises au cours de 1996, ont ainsi établi que plus de la moitié des détenus étaient en attente d'un procès. Dans les prisons de Luanda, cette moyenne atteignait même le 90% des prisonniers.

A noter enfin que certains détenus, soupçonnés d'infractions pénales accompagnées de violence, purgent des peines de prison en vertu d'une loi qui permet de prononcer des sentences par le biais de procédures strictement administratives, ce qui va à l'encontre du droit internationalement reconnu à un jugement équitable.

## 14. Situation générale des droits de l'homme

Depuis la fin de 1998, l'Angola a replongé dans la guerre civile. Le nouveau conflit réduit grandement la portée des progrès accomplis en matière de droits de l'homme pendant la période de paix qui l'a précédé. L'UNITA et le gouvernement n'ont jamais cessé de s'accuser mutuellement de persécuter, d'arrêter, de détenir ou de faire disparaître des personnes.

*Violations imputées au gouvernement:* Dans les mois précédant le début de la crise actuelle, L'UNITA a notamment accusé la police et les milices progouvernementales d'être responsables d'une série d'attaques, d'abus et d'exécutions contre des civils et certains de ses militants, en particulier dans les provinces de Huila, Huambo et Malanje. L'UNITA a également dénoncé la révocation, le 31 août 1998, de ses ministres et parlementaires. Plusieurs d'entre eux ont toutefois été réintégrés, après avoir adhéré à l'UNITA-« Renovada » (UNITA-R). Cependant, des observateurs ont signalé que des députés de l'UNITA ont fait l'objet d'intimidations voire d'arrestations de la part des autorités. C'est notamment le cas de cinq parlementaires du mouvement arrêtés le 13 janvier 1999 et accusés « d'espionnage et de haute trahison contre la sécurité de l'Etat » (un député a été libéré le 22 mai 1999, les quatre autres le 15 octobre 1999). Selon des médias locaux les arrestations et intimidations n'ont pas uniquement touché les représentants officiels de l'UNITA, mais également des dizaines de personnes suspectées de collaborer avec le mouvement. D'après 'Radio Ecclesia', par exemple, 30 « collaborateurs de l'UNITA » - dont un procureur public et des fonctionnaires étatiques - ont été arrêtés par la police à Uige, le 13 juin 1999. D'autres sources ont également signalé un attentat manqué, le 2 octobre 1998, contre le président du groupe parlementaire de l'UNITA, Abel Chivukuvuku, et l'assassinat, dans la nuit du 17 au 18 septembre 1999, de l'avocat et député de l'UNITA-Renovada, Joao Ngolongombe Jacob. De même, des organisations de défense des droits de l'homme ont fait état de disparitions, voire d'exécutions extrajudiciaires - notamment en zone de guerre - de civils suspectés de collaborer avec le mouvement rebelle. Enfin, plusieurs sources confirment qu'une stricte surveillance des autorités continue à s'exercer vis-à-vis de certains médias critiques (cf. chap. 4) et des dirigeants des partis de l'opposition légale. Les droits d'association et de réunion sont d'ailleurs limités par les autorités. La législation en vigueur permet ainsi au gouvernement de refuser l'enregistrement de toute association privée « pour des questions de sécurité ». De même, les autorités n'hésitent pas à interdire des manifestations, comme celle que les partis d'opposition non représentés au parlement voulaient organiser à Luanda, le 13 juillet 1999.

*Violations imputées à l'UNITA:* Dans les mois précédant le début de la crise actuelle, le gouvernement a accusé sans cesse l'UNITA de s'en prendre - dans les zones qu'elle occupait - à la population civile, aux chefs traditionnels (« sobas »), aux membres du MPLA et aux fonctionnaires étatiques. Plusieurs d'entre eux auraient ainsi été tués, dont certains d'une manière brutale (écrasés par des chars). Au cours d'une violente campagne de propagande menée par les médias gouvernementaux, l'UNITA a également été accusée - à tort, selon les observateurs de l'ONU - d'avoir commis deux massacres de civils à Bula (21.7.1998) et à Kunda-Dya-Base (8.8.1998). Des accusations semblables ont, à nouveau, été formulées ces

derniers temps par le gouvernement angolais. D'après ses accusations, les insurgés seraient responsables de la mort de centaines de personnes, dont les corps ont été découverts dans des fosses communes à Chipeta (Bié) entre la mi-juillet et la mi-août 1999. L'UNITA a cependant démenti être à l'origine du massacre. Le mouvement rebelle est également accusé d'avoir multiplié les actes de violence envers la population depuis que le conflit civil a recommencé. Des rapports émanant d'organisations de défense des droits de l'homme affirment notamment que l'UNITA a enlevé, à diverses reprises, des civils - en particulier de jeunes gens, des femmes et des enfants - afin de les enrôler de force ou pour les utiliser en tant que forces de travail, voire encore pour en abuser sexuellement. A cet égard, l'organisation '*Human Rights Watch*' a fait état, dans son dernier rapport, d'une nouvelle forme d'abus pratiquée par les insurgés angolais, consistant à mutiler ceux qui résistent à l'incorporation forcée dans leurs rangs. Des médias font également état d'arrestations, voire d'exécutions commises sur ordre du leader rebelle, Jonas Savimbi, à l'encontre de dissidents de l'UNITA. A titre d'exemple, '*BBC Africa*' - se basant sur des nouvelles publiées par le journal '*Angolense*' - annonçait, le 25 octobre 1999, la récente exécution à Bailundo (Huambo) du secrétaire à l'information du mouvement, Marcial Dachala.

A noter encore, outre le conflit opposant les autorités à l'UNITA, qu'une guerre civile - avec son corollaire de violations des droits de l'homme - continue à opposer dans l'Enclave de Cabinda les troupes gouvernementales aux combattants indépendantistes.

Relevons également qu'une énorme quantité d'armes à feu se trouvent toujours en la possession de particuliers. En avril 1996, on estimait qu'il y en avait environ 700'000 entre les mains de civils dans la seule ville de Luanda. A cela s'ajoute une augmentation allarmante de la criminalité, qui fait peser une menace supplémentaire sur la sécurité des Angolais.

Observons enfin, que l'Angola a aboli la peine de mort - au niveau civil et militaire - le 26 août 1992, la dernière exécution remontant à 1988. L'UNITA aurait aboli à son tour la peine de mort et les exécutions par une directive datant du 16 juin 1996. Cependant, la réalité contredit cette information, puisqu'il est notoire que l'UNITA a continué à prononcer des condamnations à mort pour des infractions à caractère politique ou non, conformément à ses règlements internes et à son code de justice militaire.

## 15. Mouvements politiques et religieux

Parmi les principaux partis légaux et illégaux, organisations de défense des droits de l'homme et syndicats nous citerons les suivants:

### 15.1. Partis politiques légaux

- **AD-COA, Angola Democrática - Coligação.** Fondée en 1992, l'AD-Coligação est, en réalité, une coalition de partis mineurs à la tête de laquelle se trouve le 'Frente para a Democracia' (FPD), une formation fondée par des anciens éléments de l'extrême gauche angolaise qui font du MPLA leur principal ennemi. Lors des élections de septembre 1992, l'AD-Coligação a obtenu un siège à l'Assemblée nationale (Parlement) avec 0,86% des voix. Le candidat présidentiel de la coalition, Simão Cassete, a obtenu 0,67% des suffrages. L'AD-COA est présidée par Evidor Quiela.
- **CNDA, Convenção Nacional Democrática de Angola.** Fondée au cours de 1991, la 'Convention nationale démocratique d'Angola' est composée d'anciens cadres du 'Mouvement populaire de libération de l'Angola' (MPLA). Le président du parti, Paulino Pinto João, est un ancien chef du département de l'Information du MPLA. En août 1992, la CNDA a signé un accord avec l'UNITA, afin de soutenir Jonas Savimbi à l'élection présidentielle. La CNDA, qui a reçu 0,26% des suffrages aux élections de septembre 1992, ne dispose d'aucun siège à l'Assemblée nationale.
- **FDA, Forum Democrático Angolano.** Le 'Forum démocratique angolais' a été fondé en exil (Canada) par un groupe de dissidents de l'UNITA. Le FDA est présidé par Jorge Rebelo Pinto Chikoti. Le FDA a remporté un siège à l'Assemblée nationale grâce au 0,30% de suffrages obtenus lors des élections de septembre 1992. Le député du FDA, Paulo Tchopilika, nommé ministre de la Justice en décembre 1992, a été confirmé à ce poste à deux reprises, soit le 11 avril 1997 et le 29 janvier 1999.
- **FNLA, Frente Nacional de Libertação de Angola.** Issu de la fusion, en 1962, de l'*'União das populações de Angola'* (UPA) et du '*Partido Democrático de Angola'* (PDA), le 'Front national de libération de l'Angola' est un ancien mouvement indépendantiste en déclin depuis une dizaine d'années. Aux élections présidentielles de septembre 1992, le leader historique du FNLA, Holden Roberto, n'a été crédité que de 2,11% des suffrages. Le FNLA a cependant obtenu 5 sièges (2,40% des voix) aux élections parlementaires. Le 3 septembre 1998, Roberto a été évincé par un « comité provisoire » composé de Francisco Mendes, Leopoldo Trovoada et Lucas Ngonda. Le 31 janvier 1999, Lucas Ngonda a été élu à la tête du FNLA à la place d'Holden Roberto, nommé « président honoraire » du parti. A la même occasion, le FNLA a procédé à l'élection d'un nouveau comité central composé de 288 membres et a décidé de se retirer du '*Gouvernement d'Unité et de Réconciliation Nationale'* (GURN).
- **MPLA, Movimento Popular de Libertação de Angola.** Fondé en 1956, le 'Mouvement populaire de libération de l'Angola' a gouverné le pays en tant que parti unique dès l'Indépendance (11 novembre 1975). En décembre 1977, lors du premier Congrès, le parti a adopté l'idéologie marxiste-léniniste devenant le 'Movimento Popular de Libertação de An-

gola - Partido do Trabalho' (MPLA-PT). En décembre 1990, lors du IIIème Congrès du parti, les délégués ont décidé de renoncer à la mention '*Partido do Trabalho*', ainsi qu'à la doctrine marxiste-léniniste pour un *socialisme démocratique*. En poste depuis le 20 septembre 1979, le président du MPLA et chef d'Etat sortant, José Eduardo Dos Santos, a été réélu à la présidence du pays, en septembre 1992, en obtenant 49,57% des suffrages. Le MPLA a par ailleurs remporté les élections parlementaires, obtenant 129 sièges (sur 223) à l'Assemblée nationale, avec 53,74% des voix. Le 12 décembre 1998, João Manuel Gonçalves Lourenço a été nommé Secrétaire général du parti. Il a remplacé Lopo Fortunato Ferreira do Nascimento.

- **PAJOCA, Partido de Aliança da Juventude, Operários e Camponeses de Angola.** Le 'Parti de l'alliance des jeunes, des ouvriers et des paysans d'Angola' a été fondé à Luanda, le 19 janvier 1991. Présidé par Miguel João Sebastião, le PAJOCA a soutenu la candidature de José Eduardo Dos Santos (cf. MPLA) à la présidence, lors des élections de septembre 1992. Au cours desdites élections, le PAJOCA a remporté un siège au Parlement avec 0,35% des suffrages.
- **PDA, Partido Democrático Angolano.** Créé à Luanda le 30 janvier 1991, le 'Parti démocratique angolais' est présidé par António Alberto Neto. Le PDA n'a pas épargné ses critiques envers le MPLA et l'UNITA, « *principaux responsables de la guerre civile* ». Lors des élections de septembre 1992, le parti n'a remporté aucun siège (0,20% des voix). António Alberto Neto, candidat à la présidence, n'a obtenu pour sa part que 2,16% des suffrages. A noter encore, que le 5 septembre 1997, António Alberto Neto a été condamné par un tribunal de Luanda à trois mois de prison « pour torts moraux et diffamation de l'église catholique ». En 1996, Neto avait en effet écrit une lettre au Secrétaire Général de l'ONU où il accusait le Cardinal Alexandre do Nascimento d'avoir été corrompu par le gouvernement à raison de 40'000 US\$.
- **PDP-ANA, Partido Democrático para o Progresso - Aliança Nacional Angolana.** Fondé à Luanda, le 17 mars 1991, le 'Parti démocratique pour le progrès - Alliance nationale angolaise' est dirigé par Mfulumpinga Landu Victor, un ancien cadre du FNLA. Candidat aux élections présidentielles, ce dernier s'est désisté en faveur de Jonas Savimbi (cf. UNITA). Obtenant 0,27% des suffrages lors des élections parlementaires de septembre 1992, le PDP-ANA a obtenu un siège à l'Assemblée nationale, lequel a été occupé par Mfulumpinga Landu Victor. En septembre 1996, l'Assemblée nationale a toutefois décidé de lever l'immunité parlementaire à ce dernier, étant donné qu'il a été accusé d'avoir utilisé de faux documents et des cartes d'identité falsifiées pour obtenir l'inscription de son parti devant la Cour Suprême en 1991.
- **PLD, Partido Liberal Democrático.** Le 'Parti libéral démocratique' a été fondé à Lisbonne (Portugal) en 1983. Le PLD est dirigé par Mme Analia de Victoria Pereira Simeão, qui a obtenu 2,39% des voix aux élections présidentielles de septembre 1992. Aux élections parlementaires, le PLD a remporté 3 sièges au Parlement avec 0,29% des suffrages.
- **PNDA, Partido Nacional Democrático de Angola.** Fondé en 1991, le 'Parti national démocratique d'Angola' est présidé par Geraldo Pereira

João da Silva. Le Secrétaire général du parti est Pedro João António. Aux élections présidentielles de septembre 1992, le PNDA a soutenu la candidature indépendante de Daniel Julio Chipenda qui a obtenu 0,52% des suffrages. Chipenda (décédé à Lisbonne le 28 février 1996) avait été directeur de la campagne électorale du MPLA avant de quitter ce dernier parti au début juillet 1992. Le PNDA a remporté un siège au Parlement avec 0,26% des suffrages. Un nouveau 'Comité central' et un nouveau 'Bureau politique' ont été élus lors de la première conférence nationale du PNDA, qui s'est déroulée du 22 au 24 mai 1997. A la même occasion, des membres jugés « coupables d'avoir violé les statuts du parti » ont été expulsés du PNDA.

- **PSD, Partido Social Democrata.** Créé à Luanda, le 16 novembre 1988, le 'Parti social-démocrate' est dirigé par Bengui Pedro João. Favorable au MPLA, le PSD n'a pas épargné ses critiques à l'égard de l'UNITA. Candidat aux présidentielles de septembre 1992, Bengui Pedro João a obtenu 0,97% des voix. Aux élections parlementaires, le PSD a remporté un siège avec 0,84% des suffrages.
- **PSDA, Partido Social Democrático Angolano.** Issu du '*Movimento Nacional de Unidade Socialista Angolana*' (MUSA), le 'Parti social-démocrate angolais' a été créé en exil, au cours de 1990. Le président du PSDA, Me André Milton Kilandamoko, a retiré sa candidature aux élections présidentielles de septembre 1992, en faveur de Jonas Savimbi (cf. UNITA) dont il a reconnu « *être un vieil ami* ». Ne recueillant que 0,26% des voix lors des élections parlementaires, le PSDA n'a obtenu aucun siège à l'Assemblée nationale.
- **PRD, Partido Renovador Democrático.** Fondé le 16 décembre 1990, le 'Parti rénovateur démocratique' est présidé par Luis da Silva Dos Passos. La plupart des cadres du PRD ont fait leurs premières armes au sein du MPLA, avant de s'exiler, suite aux purges sanglantes qui ont suivi la tentative de coup d'Etat menée par Nito Alves, en mai 1977. En avril 1992, le PRD a connu la défection de son ancien président, Joaquim Pinto de Andrade, en pleine Convention du parti (il avait notamment créé, en 1989, l'*Associação Cívica Angolana*). Au mois d'août 1992, c'était au tour de Vicente Junior, secrétaire général du PRD, d'abandonner le parti; celui-ci accusait Dos Passos de négocier une « *alliance contre nature avec l'UNITA* ». Aux élections présidentielles de septembre 1992, Luis da Silva Dos Passos a obtenu 1,47% des suffrages. Le PRD a remporté un siège au Parlement (0,89% des voix).
- **PRS, Partido de Renovação Social.** Le 'Parti de la rénovation sociale', fondé au cours de 1991, se considère un parti de « centre-gauche ». Obtenant 6 sièges (2,27% des voix) à l'Assemblée nationale, lors des élections parlementaires de septembre 1992, le PRS - à base ethnique Quioco (Chokwé) - peut être considéré comme la troisième force du pays. Le 1<sup>er</sup> mars 1999, de profondes divisions sont apparues au sein du parti lors d'un Congrès se déroulant à Luanda. Quatre députés du PRS au parlement - dont António João Muachicungo - ont été expulsés du parti. Ils avaient été accusés d'avoir voulu « vendre le parti au MPLA ». Par la suite, Muachicungo a revendiqué la direction du parti en déclarant « illégal » le Congrès de Luanda et en contestant la nomination d'Eduardo

Kwangana à la présidence du PRS.

- **UNITA-R, União Nacional para a Independência Total de Angola-Renovada** (cf. UNITA). Connue également en tant que 'UNITA-Renovadora', l'UNITA-R a été créée le 2 septembre 1998, à Luanda, par de hauts responsables de l'UNITA, dont Jorge Valentim, Demosthenes Chilungitila et Eugenio Manuvakola. Publiant le '*Manifeste des militants de l'UNITA*', ces derniers ont annoncé la « suspension » de Jonas Savimbi, coupable d'avoir adopté « une politique contraire aux intérêts des membres du parti et du peuple angolais ». Le 3 septembre 1998, l'UNITA-R a obtenu l'appui des autorités angolaises, lesquelles ont demandé à la communauté internationale de reconnaître la « nouvelle direction » de l'UNITA. Le 23 septembre 1998, les ministres, vice-ministres et députés de l'UNITA - qui ont adhéré à l'UNITA-R - ont été réintégrés respectivement au gouvernement et au parlement où ils avaient été suspendus le 31 août 1998. Le 14 janvier 1999, au terme du 1<sup>er</sup> Congrès du parti, les 700 délégués du 'Comité de rénovation' nomment Eugenio Manuvakola à la présidence de l'UNITA en remplacement de Jonas Savimbi, lequel est « expulsé du parti ». L'UNITA-Renovada, compte actuellement 55 députés au parlement, ainsi que quatre ministres et une dizaine de vice-ministres au gouvernement.

## 15.2. Partis politiques illégaux

- **FDC, Frente Democrática de Cabinda.** Le 'Front démocratique du Cabinda' - connu également en tant que '*Forum Democrático Cabindese*' - est issu d'une ancienne organisation ethnique des Bayombe que l'UNITA a aidé à se transformer en milice armée d'environ 80 hommes. Mouvement luttant pour l'autodétermination du Cabinda, le FDC est militairement actif au nord-est de l'Enclave (aux alentours de Miconje, Belize et Luali). Au cours du mois de novembre 1995, des émissaires du FDC et du gouvernement angolais ont entamé des négociations qui se sont toutefois soldées par un échec. Ces négociations ont cependant provoqué une scission au sein du FDC, notamment suite aux pressions exercées par le FLEC-FAC, qui a essayé de dissuader les dirigeants du FDC de signer un accord séparé avec le gouvernement. Depuis, le FDC est dirigé par le Secrétaire Général du mouvement, Norberto Ntula, alors que l'ex-Président du parti, Francisco Xavier Lubota, a créé un groupe dissident mineur appelé '*FDC-Lubota*'.
- **FFAKO, Frente Federativa para a Autodeterminação do Kongo.** Pour l'heure, il n'existe que peu d'informations sur le 'Front fédéraliste pour l'autodétermination du Kongo'. L'une de ces informations fait état de la naissance du FFAKO au cours d'une « *manifestation constitutive* » qui s'est déroulée à Bonn (RFA) le 24 juillet 1993. Tout indique par ailleurs que le FFAKO est étroitement lié au '*Mouvement pour l'autodétermination du Kongo*' (MAKO). Ces deux mouvements partagent en effet les mêmes objectifs, à savoir l'autodétermination des Bakongo d'Angola et de leur territoire (provinces de Uige, Zaïre et une partie de Bengo et Kwanza Norte). Cependant, ils ne s'unissent pas dans un seul et unique mouvement, « *vraisemblablement suite à des rivalités personnelles* ». Le

FFAKO n'est pas très connu en Angola et est essentiellement actif en Europe, notamment en Allemagne.

- **FLEC, Frente de Libertação do Enclave de Cabinda.** Connu également en tant que '*Frente de libertação do Estado de Cabinda*' (Front de Libération de l'Etat de Cabinda), le 'Front de libération de l'Enclave de Cabinda' a été créé à Kinshasa (ex-Zaïre), le 4 août 1963, en tant que « *mouvement séparatiste de libération nationale* » prônant l'indépendance de la province de Cabinda. Le FLEC a commencé ses activités militaires au Cabinda dès 1964. Sitôt après sa fondation, le parti s'est scindé en deux tendances: d'une part, la tendance « *pro-américaine* » basée à Léopoldville (Kinshasa) et dirigée par le président et fondateur du FLEC, Luis de Gonzaga Ranque Franque; de l'autre, la tendance « *pro-française* » basée à Brazzaville et dirigée par le vice-président du mouvement, Henriques Tiago N'Zita. Ce dernier a pris la tête de la branche armée du mouvement, à savoir les '*Forças Armadas Cabindesas*' (FAC). Depuis cette scission, le FLEC, qui a continué à subsister en tant que '*FLEC-Original*' (appelé aussi '*FLEC-Officiel*' ou '*FLEC-Politique*'), a connu d'autres divisions et scissions (ex. FLEC-FAC, FLEC-R, FDC, etc.).
- **FLEC-FAC, Frente de Libertação do Enclave de Cabinda-Forças Armadas Cabindesas.** Le FLEC-FAC, ancienne branche militaire du FLEC, est présidé par Henriques Tiago N'Zita. Le FLEC-FAC, qui est vraisemblablement le plus militant des mouvements cabindais, mène ses opérations armées essentiellement au centre et au sud-ouest de l'Enclave du Cabinda. Disposant autrefois de quelque 2'000 hommes, les '*Forces armées cabindaises*' ne compteraient plus aujourd'hui que 1'000 hommes au maximum. Le FLEC-FAC, qui réclame l'indépendance et la séparation de l'Enclave du Cabinda de l'Angola, a signé un accord de cessez-le-feu avec les autorités angolaises à la mi-mai 1995. Des négociations de paix concernant le futur statut de l'Enclave du Cabinda ont toutefois été interrompues à la fin juillet 1996 par le gouvernement angolais, lequel refusait l'exigence du FLEC-FAC de négocier un éventuel accord de trêve, conjointement et simultanément avec les autres factions armées cabindaises.
- **FLEC-R, Frente de Libertação do Enclave de Cabinda-Renovada.** Le 'Front de libération de l'Enclave de Cabinda-Rénové' a été fondé en 1989 par le Colonel Arthur Tchibassa. Le FLEC-R, qui compte environ 1'000 combattants, opère militairement au sud, au centre et au nord de l'Enclave du Cabinda. Le 27 septembre 1995, le FLEC-R a signé un accord de cessez-le-feu avec le gouvernement, afin de permettre la tenue de négociations préliminaires. Le 31 août 1996, face à l'attitude dilatoire des autorités angolaises, le FLEC-R a refusé de renouveler le cessez-le-feu et a suspendu tout dialogue direct avec le gouvernement. En septembre 1996, passant outre les instructions du '*Conselho Central*' du FLEC-R, le président du parti, le Colonel José Tiburcio Zinga Luemba, et le 'Secrétaire à la défense et à la sécurité' Victor Gomes, ont accepté de rencontrer les émissaires du gouvernement angolais à Brazzaville (République du Congo). Ceci a provoqué une purge au sein du parti, les deux hommes ayant été relevés de leur poste lors d'une réunion extraordinaire qui a eu lieu le 24 janvier 1997. Depuis, le FLEC-R est dirigé par António Bento Bembe. Le Colonel Arthur Tchibassa - véritable homme fort du FLEC-R - a été nommé à son tour 'Secrétaire général' du mouvement.

- **GCE-FLEC, Gouvernement en exil du 'Frente de Libertação do Estado de Cabinda'**. Formé en novembre 1996 et basé à Vilvoorde (Belgique), le 'Gouvernement en exil du Front de libération de l'Etat de Cabinda' est présidé par Benicio Mavoungou. Fernand Dibas Franck occupe le poste de Premier ministre du gouvernement. Il a remplacé Antonio Lopes - un ancien représentant du FLEC-FAC à Paris - qui occupait cette fonction depuis le 12 novembre 1996. Fort controversé, Lopes avait été révoqué de son poste le 8 mai 1998. Le gouvernement en exil du FLEC, qui dit « représenter toutes les sensibilités cabindaises », se bat pour l'indépendance du Cabinda. Le GCE-FLEC émet des cartes d'identité (beige) et des actes de naissance (blancs) à l'en-tête de la 'República de Cabinda'. De tels documents ont été fréquemment présentés par des requérants d'asile. Le 5 juin 1999, le gouvernement en exil du FLEC a ouvert son propre site internet: [www.republicadecabinda.org](http://www.republicadecabinda.org).
- **KIMVUKA, Kimvuka Kia Lukuku Lua Kongo**. Le KIMVUKA trouve son origine dans une scission intervenue au sein du '*Movimento para a Autodeterminação do Kongo*' (MAKO), après qu'une Assemblée de ce dernier mouvement s'est tenue à Bruxelles le 10 décembre 1994. Le 'Kimvuka Kia Lukuku Lua Kongo' - qui n'est autre que la traduction en langue kikongo du '*Mouvement pour l'autodétermination du Kongo*' - est dirigé par Alberto Videira Bokula, un ancien dirigeant du MAKO. Tout comme le MAKO, le KIMVUKA prône l'autodétermination des Bakongo et du territoire historique de cette ethnie du nord de l'Angola. Contrairement au MAKO, les dirigeants du KIMVUKA affirment vouloir atteindre cet objectif en utilisant uniquement des moyens pacifiques et démocratiques. Pour l'heure, les activités du KIMVUKA - qui n'est pratiquement pas connu en Angola - sont essentiellement limitées à l'Europe.
- **MAKO, Movimento para a Autodeterminação do Kongo**. Fondé le 4 avril 1990 à Mbanza Lambu (province du Zaïre) par des personnes d'origine Bakongo, le 'Mouvement pour l'autodétermination du Kongo' a notamment commencé à se manifester à la suite des massacres des ressortissants de l'ethnie Kongo, commis à Luanda à la fin janvier 1993. Le MAKO se bat pour l'autodétermination du peuple Kongo d'Angola et pour l'indépendance du territoire *historique* des Bakongo, qui s'étend aux actuelles provinces angolaises de Uige et Zaïre, voire à une partie des provinces de Bengo et Kwanza Norte (nord de l'Angola). Actif en exil, notamment en France et en Allemagne, le MAKO n'a pratiquement aucune activité ni résonance en Angola. Suite à des dissensions internes - opposant les deux principaux dirigeants du MAKO en Europe, à savoir MM. João David Mansiangani Soma et Alberto Videira Bokula - une scission est intervenue au sein du mouvement le 10 décembre 1994. Cette scission s'est notamment traduite par la création par Alberto Videira Bokula du '*Kimvuka kia lukuku lua Kongo*' (cf. KIMVUKA). Le MAKO a récemment changé sa dénomination en 'Mouvement pour la réconciliation et la réforme de l'Angola' (cf. MRRA).
- **MRRA, Movimento para a Reconciliação e a Reforma de Angola**. Selon des informations non confirmées, émanant du parti et datant de novembre 1998, le 'Mouvement pour la réconciliation et la réforme de l'Angola' présidé par João David Mansiangani Soma ne serait autre que

la nouvelle dénomination du 'Mouvement pour l'autodétermination du Kongo' (cf. MAKO). La date à laquelle ce changement est intervenu ne nous était pas encore connue en octobre 1999.

- **UNITA, União Nacional para a Independência Total de Angola.** Fondé le 13 mars 1966, 'l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola' est dirigée par Jonas Malheiro Savimbi. Le vice-président de l'UNITA est le Général Antonio Dembo. Signataire des accords de paix de mai 1991 avec le gouvernement, l'UNITA avait abandonné la guérilla pour se muer en parti politique. Principal adversaire du MPLA lors des élections des 29 et 30 septembre 1992, l'UNITA a remporté 70 sièges au Parlement avec 34,10% des voix, alors que Jonas Savimbi, candidat présidentiel, a obtenu 40,07% des suffrages. Bien qu'un deuxième tour des élections présidentielles aurait dû être organisé, Savimbi a refusé les résultats électoraux accusant le MPLA d'avoir « *bénéficié de fraudes électorales massives* ». De ce fait, l'UNITA a repris les armes contre le gouvernement de Luanda jusqu'à la signature des accords de paix de Lusaka (Zambie), le 20 novembre 1994. Depuis la fin 1998, les troupes de l'UNITA sont à nouveau engagées dans un conflit civil les opposant aux forces armées gouvernementales. Accusée de refuser d'appliquer les accords de paix de 1994 et soumise à une série de sanctions élaborées par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'UNITA a également connu une scission le 2 septembre 1998. Cette scission s'est notamment traduite par la création de 'l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola-Rénovée' (cf. UNITA-R), dirigée par Eugenio Manuvakola, ancien Secrétaire Général du parti et signataire pour l'UNITA des accords de paix de Lusaka. Entre-temps, un troisième groupe s'est distancé de l'UNITA de Savimbi - accusée de persister dans la « *logique guerrière* » - et de l'UNITA-R - soupçonnée d'être « *manipulée par le gouvernement* ». Ce groupe, appelé '*Plate-forme pour l'entente*', est formé de 15 députés du parti et dirigé par l'ex-président du groupe parlementaire de l'UNITA, Abdel Chivukuvuku.

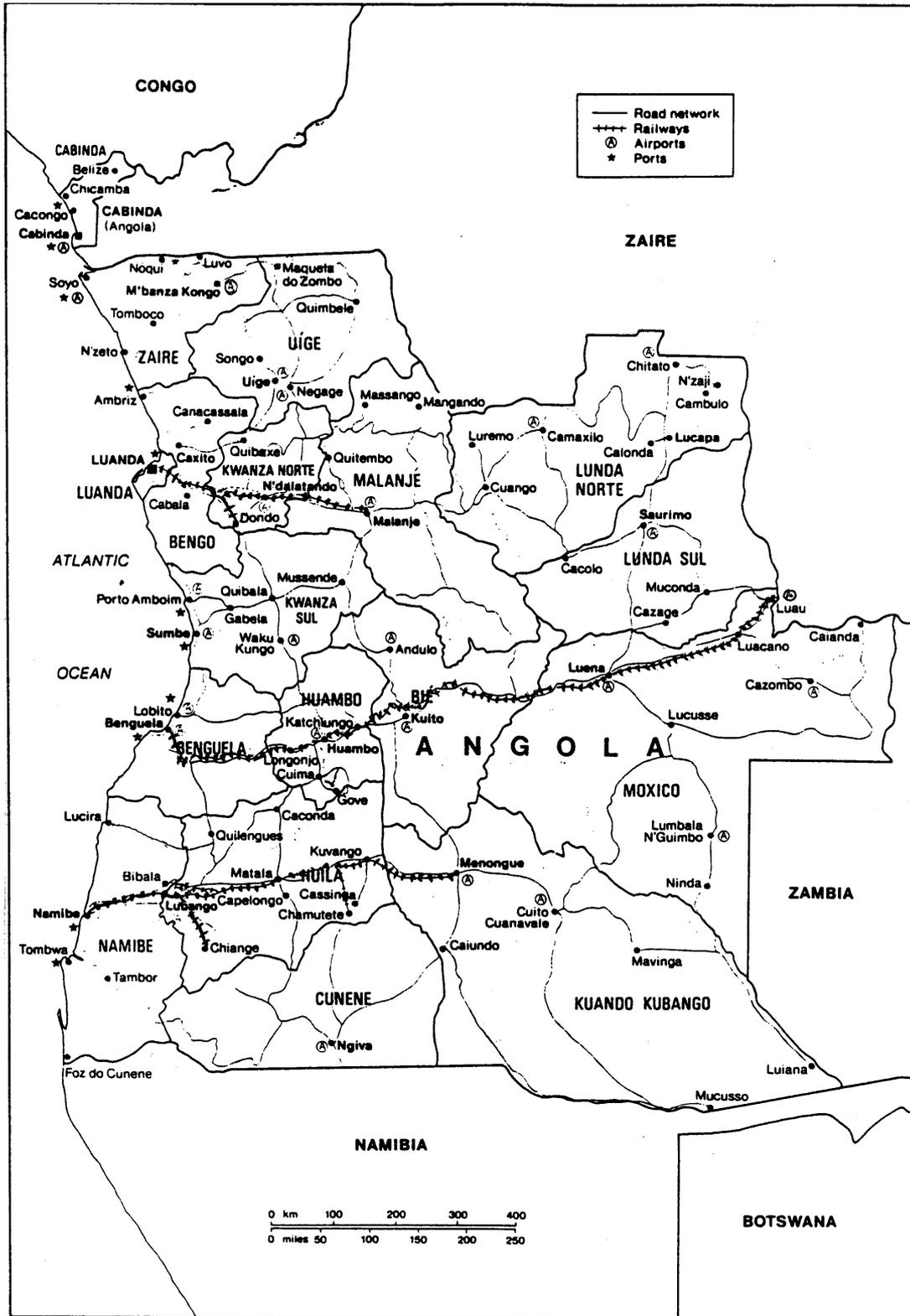
### 15.3. Organisations de défense des droits de l'homme

- **ACA, Associação Civica de Angola.** 'L'Association civique d'Angola', connue également en tant que '*Groupe progressiste*', est sortie de la clandestinité au début de 1990. Créée au cours de 1989, par Joaquim Pinto de Andrade (cf. PRD) - ancien prêtre et cofondateur du MPLA - ainsi que par d'anciens militants des '*Comités Amilcar-Cabral*', l'ACA se définit comme une organisation non gouvernementale défendant les droits de l'homme et les droits civiques des citoyens.
- **ADHA, Associação dos Direitos Humanos de Angola.** L'Association des droits de l'homme d'Angola a surtout fait parler d'elle à partir de janvier 1994, lorsqu'elle a publié un rapport critiquant les conditions de détention dans les différentes prisons de Luanda. Depuis l'apparition dudit rapport, le président de l'ADHA et directeur de l'hebdomadaire privé 'Folha 8', William Tonet, ainsi que le secrétaire général de l'association, Laurenço Adão Agostinho, ont rencontré plusieurs difficultés avec les autorités angolaises.

- **LADH, Liga Angolana dos Direitos Humanos.** La 'Ligue angolaise des droits de l'homme' a été créée officiellement en Namibie au cours du mois d'avril 1998. Le 18 mai 1998, le directeur exécutif de la LADH, Dr. Manuel Neto - accusé par l'Ambassadeur d'Angola en Namibie d'être un membre de l'UNITA - a été arrêté et détenu par des agents namibiens de l'immigration. Au lendemain de son arrestation, Neto a été renvoyé en Angola.
- **GARP, Grupo Angolano de Reflexão para a Paz.** Le 'Groupe de réflexion pour la paix en Angola' a été créé par Mario Pinto de Andrade (décédé à Londres en août 1990), Adolfo Maria et Gentil Viana, tous les trois étant des anciens dirigeants de la faction '*Révolution active*' du MPLA. Le GARP s'est manifesté une première fois en décembre 1989, lorsqu'il a fait parvenir un 'Appel à la paix' au président angolais. Le 15 juillet 1999, à Luanda, le GARP a lancé un '*Manifeste pour la paix*' - signé par des intellectuels, des syndicalistes, voire des religieux - pour demander un cessez-le-feu immédiat et l'ouverture d'un dialogue entre les belligérants (Gouvernement, UNITA et FLEC). Au début septembre 1999, le '*Manifeste*' avait été déjà signé par plus de 1'000 personnes. Les autorités de Luanda ont accueilli cette initiative avec hostilité. En août 1999, le GARP a fusionné avec le 'Groupe pour la promotion d'une culture de paix' (GAP) et, en octobre 1999, avec le 'Groupe de réflexion pour la paix en Angola' (GRP).

#### 15.4. Syndicats

- **CGSILA, Confederação Geral dos Sindicatos Independentes Livres Angolanos.** La création de la 'Confédération générale des syndicats indépendants libres d'Angola' a été annoncée par la TV angolaise le 8 juin 1996. Ce nouveau syndicat a été constitué par des anciens dirigeants de l'UNTA (ancien syndicat unique), à savoir: Manuel Difuilu, Ana da Conceição et Pedro Garcia. La CGSILA se dit indépendante puisqu'elle n'est liée à aucun parti politique ou organisation religieuse, ni non plus au gouvernement. Dirigée par Manuel Difuilu, la CGSILA se propose de contribuer à la résolution des actuels problèmes économiques et sociaux des travailleurs angolais.
- **SJA, Sindicatos dos Jornalistas Angolanos.** Syndicat indépendant formé en 1992 par des journalistes désirant s'éloigner de l'ancien syndicat officiel (UAJ). Depuis février 1994, le SJA publie une feuille périodique appelée '*Jornalismo Hoje*' qui traite notamment de thèmes liés à la censure exercée par les autorités étatiques. Avelino Miguel est le secrétaire général de ce syndicat.
- **UNTA, União Nacional dos Trabalhadores Angolanos.** Le principal syndicat reste l'ex-syndicat unique, à savoir l'"União Nacional dos Trabalhadores Angolanos" (UNTA, '*Union nationale des travailleurs angolais*'), qui a été fondé en 1960. Dirigée par M. Pascual Luvalu, l'UNTA compte environ 600'000 membres.



Source: ODR. Documentation interne. Février 1996.